

nous en avons légitimement tirées. Mais que l'on ne nous juge pas légèrement, par à peu près, par les pensées et les préférences que pourront inspirer le respect, l'affection, la haine ou l'indifférence personnelle.

Ce que nous demandons avec le plus d'instances, c'est que l'on nous fasse la faveur d'une discussion sérieuse, que l'on ne nous renvoie pas sans nous entendre, parceque nous sommes jeune, parceque nous sommes sans influence, tandis que nos adversaires sont constitués en autorité ; parceque rien, sinon notre cœur et notre conscience, ne nous a chargé de protester, tandis que les Commissaires agissent en vertu d'une position officielle. Cette position a pu être procurée par de longs services au pays et à la nation, mais souvenez-vous qu'elle ne donne pas l'infaillibilité.

Il est bon que le peuple sache ce que font ses législateurs et ses hommes d'état ; il est juste que la nation connaisse par quelles lois on veut la gouverner. Le peuple canadien a le droit de tenir aux lois qui l'ont élevé, et d'examiner si la législation qu'on veut leur substituer est plus conforme à ses goûts, à ses mœurs, à son caractère ; ou peut favoriser davantage ses aspirations légitimes, et son progrès matériel et moral. Il est vrai que l'œuvre des Codificateurs sera discutée dans nos Chambres, suivant le projet contenu dans l'acte du Parlement qui a donné naissance à cette œuvre ; mais il faut aussi que la presse étudie ce que les législateurs doivent débattre. La presse, qu'elle soit l'expression de l'opinion publique, ou qu'elle ait au contraire la direction de l'opinion publique, doit s'occuper de toutes les matières qui peuvent attirer l'attention des hommes d'état. Bien souvent même la presse prépare le travail des législateurs, étudie les sujets avant eux, leur présente les deux faces des questions, facilite en un mot leurs opérations en débarrassant le terrain de la discussion. Pourquoi donc n'aurait-il pas été permis de faire pour une chose aussi importante que l'est la rédaction d'un code, ce qui se fait pour la moindre mesure, le projet de loi le plus indifférent, un chemin de fer, une taxe nouvelle, une mesure de police ?

Mais, a-t-on dit, ce n'est qu'un projet, et vous avez traité bien sévèrement le premier jet, la première expression d'un travail qui doit venir devant les Chambres, et qui ne doit obtenir d'autorité législative qu'après avoir subi une discussion convenable. Il est vrai que ce n'est que le projet du *Code Civil du Bas-Canada* que nous avons eu sous les yeux ; mais ce projet n'est pas une ébauche, car songez qu'on y travaille depuis 1859. De plus, il est vrai que vis-à-vis du pays et de la nation le livre que nous avons